L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureau—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 30 MAI.

FEUILLETON.

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIECLE.

ROMAN PAR CAMILLE DÉAS.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

XV—Suite.

—L'accusée, dit enfin le magistrat au vicomte, affirme ne pas connaître ses parents.

—On la dit fille naturelle d'un ancien valet de chambre du marquis de Saint-Yves, nommé Dupenty; mais je ne saurais rien affirmer à ce sujet.

—Elle assure que vous pouvez nous renseigner sur sa famille maternelle.

Clémence fit un signe de tête affirmatif; le vicomte sourit.

—Cela me paraît un peu hasardé, dit-il en se tournant vers l'institutrice, dont le regard aciéré pénétra jusqu'au fond de son cœur, en faisant frissonner, malgré lui, tout son corps.

—Monsieur le juge d'instruction, dit alors Clémence avec un accent de déférence respectueuse, veuillez demander à M. le vicomte s'il connaît Saint-Gratien ?

Le magistrat fit un geste interrogatif.

—Parfaitement, répondit René de Baurain qui, s'il fut inquiet, sut le dissimuler.

—Et s'il ne se rappelle pas avoir connu, il y a une vingtaine d'années peut-être, quelques gens en ce pays.

Le vicomte réfléchit un instant; puis il répondit :

—En effet. J'avais oublié cette aventure de jeune homme.

—Vous vous en êtes souvenu, cependant, pour la raconter à Mme de Baurain, dit l'accusée.

—Ce qui prouve que j'y attachais peu d'importance. Mais quel rapport peut-il y avoir entre cette amourette d'adolescent et l'affaire qui nous occupe aujourd'hui ?

—Un rapport assez insignifiant, je l'avoue. Mais M. le juge d'instruction ayant désiré des détails sur ma famille, j'ai pensé qu'il vous serait plus facile de les lui donner qu'à moi, n'ayant jamais connu ma mère, Louise Blanchart.

A ce nom, jeté dans le débat avec une froide insouciance, René de Baurain ne put retenir un léger cri de surprise.

Si maître de soi qu'on puisse être, on ne trouve pas sur son chemin une jeune fille qu'on accuse de vol, et qu'on a essayé de séduire, sans qu'il en résulte un instant d'oubli, ne fût-il que de la durée d'un éclair.

Cependant, il se remit bientôt, et s'adressant au magistrat :

—Je me rappelle, qu'une fille, qui a été ma maîtresse à Saint-Gratien, se nommait Louise Blanchart.

—Alors, dit le juge d'instruction plus ému que ne l'étaient, en apparence du moins, l'accusée et l'accusateur qu'il avait devant lui, vous seriez le père de cette jeune fille.

—Je voudrais, répondit hypocritement le vicomte, ne point faire la lumière devant mademoiselle, sur certaines choses qu'elle devrait ignorer, mais puisqu'elle a soulevé ce débat......

—Parlez, dit le juge.

—Mlle Louise Blanchart avait été, quand je l'ai connue, comme elle l'est redevenue après, la maîtresse d'un nommé Dupenty, et Mlle Clémence ne l'ignore point, puisqu'elle appelle cet homme son père.

Ce système de défense était habile; l'accusée le sentit, mais ce qui lui arracha une exclamation, ce qui la fit pâlir encore et chanceler, ce fut l'horreur nouvelle que lui inspira cet homme en calomniant la malheureuse qu'il avait séduite, et que la tombe elle-même ne pouvait protéger contre son infamie.

—Monsieur le juge d'instruction, dit-elle d'une voix altérée cette fois, cet homme ment, et il le sait, car lui-même, en racontant à la sainte qui fut sa femme cette histoire de sa jeunesse, lui avoua qu'il avait séduit Louise Blanchart, dont le fiancé était alors sous les drapeaux. Ce fiancé se nommait Dupenty; il revint pour recevoir la dernière prière de ma mère avec son dernier soupir. Il pardonna et promit de ne point m'abandonner. Quand je fus placée chez M. de Baurain pour instruire ses filles, j'ignorais quel lien l'avait attaché à ma mère, et je dus à un hasard de ne point subir le sort de Louise Blanchart.

—Je ne crois pas avoir à me défendre d'une pareille calomnie, fit René. L'affection qui m'unissait à Mme de Baurain; les liens regrettés, que rendaient plus solides et plus chers nos enfants, seront le seul démenti que j'opposerai à l'astuce de Mlle Dupenty.

La voix du vicomte était tremblante de larmes contenues lorsqu'il parlait de sa femme.

—Oh! quel monstre! murmura Clémence en cachant son front dans ses mains.

—Vous dites, reprit le magistrat, que vous ignoriez ces choses, quand vous habitiez chez M. le préfet.

—Oui, monsieur. Dupenty m'avait raconté la séduction et l'abandon de ma mère, mais il ignorait le nom du séducteur, que Louise Blanchart, craignant une vengeance, ne voulut point nommer.

—Alors comment le découvrîtes-vous ?

—Par Mme la vicomtesse, qui me fit appeler, je vous l'ai dit, monsieur, à sa dernière heure.

Clémence raconta, simplement et clairement, ce que lui avait dit Herminie de Baurain.

—Voilà qui est vraiment habile! s'écria le vicomte.

Et avec amertume il ajouta :

—Pauvre Herminie! tu ne pouvais te douter qu'une fille, comblée de tes bontés, se servirait de ton nom pour chercher à déshonorer ton époux!

—Avez-vous la lettre par laquelle la vicomtesse de Baurain vous appelait près d'elle? demanda le juge d'instruction.

—Oui, monsieur.

—On ne l'a point trouvée dans la perquisition faite à votre domicile.

—Je le sais, puisque je l'avais mise en lieu sûr.

—Pouvez-vous vous la procurer ?

—C'est facile.

—Que ne l'avez-vous fait encore ?

—J'espérais que M. le vicomte, mon père, ne m'y forcerait pas.

—Où est cette lettre ?

—Je vous le dirai dans quelques heures. J'ai besoin de réfléchir aux résultats que peut avoir cette révélation. Et puis, je ne veux pas que cet homme connaisse ce secret-là.

—Alors, c'est comme fille de M. de Baurain, et parce qu'elle voulait réparer la faute, réelle ou non, de son mari, que la vicomtesse vous a fait don de ses diamants.

—Je n'ai pas dit cela. Mme Herminie de Baurain m'a chargée d'une mission; elle m'a remis ses diamants pour que je puisse la remplir. Elle a dû laisser chez elle un écrit par lequel elle affirmait avoir disposé elle-même de ses bijoux.

—Avez-vous trouvé quelque chose ? demanda le juge au vicomte.

—Absolument rien.

Clémence haussa les épaules sans répondre.

Elle paraissait fatiguée. Le juge d'instruction donna l'ordre de la reconduire à Saint-Lazare, où il devait passer dans la journée, pour prendre la communication promise par la jeune fille, au sujet de la lettre de la vicomtesse. Sa religion n'était guère plus éclairée qu'avant ce double interrogatoire.

Ses hésitations, au contraire, semblaient augmenter, et malgré lui, chose inhabituelle, hors du palais, hors de ses fonctions, il pensait encore à l'accusée, et à celui qu'elle affirmait être son père.

Que le vicomte de Baurain eût sur la conscience ce qu'on est convenu d'appeler, même en justice, une peccadille de jeunesse, il n'en doutait pas. Mais avait-il séduit Louise Blanchard, où était-elle avant lui la maîtresse d'un autre? cela paraissait difficile à prouver. Ce qui préoccupait le magistrat, c'était ce qui avait frappé l'aveugle à l'hôtel du *Drap d'Or* : la voix de Clémence. Une pareille ressemblance d'organe n'est pas chose commune, et partant Herminie de Baurain, qui n'avait garde de se douter de la vérité, en avait fait l'observation. Mais cela ne pouvait constituer une preuve suffisante de paternité. C'est surtout dans les intonations dédaigneuses ou courroucées, qu'on retrouvait la sonorité métallique, qui ne cessait pour cela d'être agréable, chez l'un et chez l'autre. De plus, pendant qu'ils étaient là, devant lui, parlant et le regardant tour à tour, il avait comparé les deux visages; et, à part les différences qu'imprime l'âge, en tenant compte de l'âge et du sexe, il s'était dit : Si elle était sa fille légitime, on trouverait qu'elle lui ressemble.

Et il aurait voulu que Clémence affirmât avoir reçu les diamants d'Herminie de Baurain, en indemnité de l'abandon de son père. Le caractère de la vicomtesse étant connu, on aurait pu croire l'accusée. Mais l'institutrice avait repoussé ce moyen de salut; il le lui avait presque soufflé; elle n'avait pas compris. Ou plutôt, elle était de celles-là qui ne mentent point, même pour sauver leur honneur et sauver leur vie.

Le magistrat était encore sous ses impressions, lorsqu'il se présenta, comme il l'avait promis, à la prison de Saint-Lazare. Il en sortit avec le nom d'Aline de Bons.

XVI

LE RÉVEIL DE BAUDRUCHE.

Alice Mathieu, moins innocente, nature plus sympathique, mais plus honnête que celle de Clémence, peut-être comme l'avait dit un jour celle-ci, parce qu'on l'avait aimée, n'était guère plus heureuse que la compagne dont elle avait gardé un bon souvenir. L'histoire racontée par des buveurs dans un cabaret du quartier Parmentier était la sienne. Elle était venue le chercher Baudruche, qui n'avait pu se souvenir où rendez-vous pour les raisons que nous connaissons, et elle allait partir, en accusant le jeune homme d'inconstance, quand un ouvrier lui prit le bras en disant :

—Je viens de sa part.

Le premier moment fut tout à la surprise; puis elle voulut se dégager, mais alors, il se passa une chose étrange. L'homme lui ressaisit le bras de ses doigts de fer, la tenant serrée contre lui, puis il fit mine de vouloir s'éloigner.

—Me lâcherez-vous? disait-il. Je suis un honnête homme, un père de famille. Je ne cours pas la fille dans les rues.

Il parlait si fort qu'un attroupement se forma; on ne comprendrait pas la petite voix d'Alice se perdant dans le groupe des curieux.

C'est alors que les gardiens de la paix s'approchèrent.

—Ce n'est pas malheureux! dit l'individu, en repoussant son bras de façon à faire croire qu'il venait de le dégager. On ne peut plus faire un pas dans les rues à présent, sans être accosté par les filles de mauvaise vie.

Alice n'écoutait pas. Elle crut que l'approche des sergents de ville l'avait délivrée d'un mauvais plaisant; et comme il ne lui restait pas de temps à perdre, pour chercher une voiture et rejoindre son amie, elle voulait s'éloigner.

Un agent lui mit la main sur l'épaule :

—Un instant, la belle, dit-il.

—Vous vous trompez sans doute, monsieur, dit Alice sans la moindre crainte, en me prenant pour quelqu'un que vous connaissez.

—Voyons, pas tant de manières. De quelle maison es-tu?

Cette fois, la jeune fille ne répondit pas. Il ne lui était jamais venu à l'idée qu'on pût lui demander sa demeure; elle ne s'était pas préparée aux injures ni aux coups qui se cachent. Les gardiens étaient de mauvaise humeur par cette nuit pluvieuse.

—Eh bien? fit l'un d'eux avec impatience.

Ne pouvant rien dire, Mlle Mathieu voulut agir; elle regarda devant elle, vit le chemin libre, secoua violemment le bras que tenait l'agent, et s'enfuit.

Malheureusement, elle glissa et ne se releva pas assez vite. Les deux agents la saisirent, chacun par un bras, cette fois. Clémence aurait pu sauver une pareille agression; elle fut rendue calme, s'enfermant dans le silence de sa dignité. Alice se débattit, cria, appela au secours. Elle ne réussit qu'à amasser les curieux du cabaret, et à se faire conduire plus vite au poste. Là enfin, elle comprit qu'elle n'aurait pas raison contre la force, et ne sachant pas encore pourquoi on l'avait arrêtée, elle la demanda, en suppliant qu'on la laissât libre. Les hommes du poste répondirent par des quolibets qu'elle ne s'expliquait pas, et des plaisanteries qui lui parurent des insultes.

Un jeune soldat pourtant la prit en pitié et lui dit :

—Donnez-moi votre adresse; on vous reconduira, et tout sera fini.

Elle ne le pouvait pas. Alors on lui apprit que le jour venu on la conduirait en prison.

Lorsque, enfin, elle eut compris que on l'accusait, la lumière se fit complète dans son esprit. Elle s'expliqua la trahison de Baudruche, la ruse du bonhomme qui avait fait semblant d'être accosté par elle, et ne chercha plus à attendrir ses gardiens, ni à s'enfuir.

Assise sur une chaise de bois, dans le coin le plus reculé qu'elle put trouver, elle attendit le jour en se marchant ses questions. Quels avaient pu être les résultats d'une trahison qu'elle soupçonnait et dont la tentative d'évasion avait-elle été découverte? qu'était devenu l'aveugle et Daniel? Autant d'inquiétudes qu'elle ne pouvait confier à personne. Autant de questions qui devaient rester sans réponse. Et s'ils étaient parvenus à fuir, que devaient-ils penser? Daniel ne l'accuserait-il pas pour abandon de ses tasses de sa fiancée? Pauvre Baudruche! comme elle le maudit, pendant qu'il la maudissait.

(A continuer.)

$523,500
$523,500
$522,500
$502,500
Seront distribués
Au tirage
Extraordinaire
De la Loterie de la Louisiane
5 juin
Billets $10

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, vice-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois et résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $600,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 13 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 21 janvier.

4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 20 janvier.

5—Amendant la section 1380 des statuts révisés. 3 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 5 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les notes, 8 février.

8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.

9—Relative aux institutions charitables, fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 351 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des cautionnements officiels, 25 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire sanctionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte de La Equitable Life Ins. Co., 28 février.

23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 2 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 246 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 2461 à 2460 des Statuts révisés et la loi du 21 février 1866, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux sièges des juges de paix, 9 mars.

35—Relative à la réélection des juges et avocats de district, 10 mars.

36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts, etc., 10 mars.

39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 2773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 2 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.

42—Incorporant 1 Exempt Society Mechanics Fire Co., No 6, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le 4e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.

44—Relative aux juris dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, 11 mars.

45—Amendant, art. 3274 du Code civil révisé, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des affaires et amendant la section 512 des Statuts, 11 mars.

48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, sauf veto par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux [illegible], 15 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au 4e district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, [illegible], 14 mars.

54—[illegible]

55—Autorisant [illegible] fonctionnaires [illegible], 15 mars.

56—Relative [illegible] Cours Criminelles, [illegible], 14 mars.

57—Autorisant la ville à [illegible] de Bons [illegible], 15 mars.

58—Loi [illegible] 3 novembre 1876, et amendant la loi sur la convention, etc., 15 mars.

59—Résolution demandant les représentants au Congrès de soutenir le bill du "Texas Pacific railroad" à certaines conditions, 15 mars.

60—Fixant la compensation du shérif criminel d'Orléans, etc., à partir du 1er décembre 1876, 15 mars.

61—Rappelant la loi créant la Cour Supérieure de District d'Orléans et transférant sa juridiction et ses archives à la Cour de district, etc., 15 mars.

VAPEURS.

A VENDRE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre. Touchant à Plymouth (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

[illegible]

PRIX DU PASSAGE: [illegible]

L. GRAND, Agent, Bowling Green, Lettre E, Nouvelle-Orléans.

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool. [illegible]

La ligne de steamers de l'Etoile Rouge. [illegible]

ANVERS.

Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe, aller et retour. [illegible] PETER WRIGHT & SONS, agents généraux, 307 Walnut Street, Philadelphie.

Agents à la Nouvelle-Orléans. A. K. MILLER & CO., au No 32 de la rue Carondelet. EDWARD A. YORKE, au coin des rues Carondelet et Gravier.

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants : KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, HUDSON, CORTES.

Le steamer HUDSON, E. V. Gager, commandant, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 31 mai à 8 h. A. M.

[illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

ARRANGEMENT D'HIVER

Steamers portant la malle des Etats-Unis—Mandeville et la Nouvelle-Orléans. Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville, et Covington. Le beau steamer CAMELIA. [illegible] G. M. SORIA, No 100 de la rue de l'Union.

Excursions régulières du dimanche

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville. Le beau steamer CAMELIA. [illegible] G. M. SORIA.

[illegible] W. T. BROCKETT, Agent.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. [illegible] NEW EARL ABLE, Capitaine R. SINNOTT, Commis [illegible] HAMILTON. [illegible]

[illegible] HENRY TETE. [illegible] M. H. LANDRY et E. RIVET, 166 rue Decatur, près St-Louis.

REGLEMENT DE LA POSTE. [illegible]

EDGAR DELERY, Rue St. Louis, Miss.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREMEN ET LA NOUVELLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE. [illegible]

Pour plus de détails, s'adresser à Ed. F. STOCKMEYER & Co. [illegible]

[illegible] G. L. PAYNE, Surintendant.

Pour le lac.

[illegible] C. C. LEWIS, Surintendant.

Chemin de fer Pontchartrain.

[illegible] A. D. ROBINSON, Surintendant.

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago. [illegible] A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, Directeur-Général.

Great Jackson Route.

[illegible] A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, General Manager.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

[illegible]

New Orleans & Mobile Rail-Road.

THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST. Via LOUISVILLE, Via ATLANTA, and via St-LOUIS. CARRYING THE U. S. MAIL. [illegible]

Louisiane et du Texas de Morgan.

[illegible]

ASSURANCES.

RAPPORT ANNUEL

Bank and Insurance Clerks' Mutual Aid and Protective Association.

[illegible]

AUG. SALAUN, président. BENJ. FLORANCE, vice-président. A. DELPEUCH, secrétaire et trésorier. EUGENE F. GARCIA. F. O. HOMMEDIEU. L. SERE. PAUL BLANC. J. B. CASSARD. J. T. WINNEMORE. GEO. B. FORSTALL. J. COCULLU.

New Orleans Credit Fonciers Association.

[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

[illegible]

Sun Mutual Insurance Company

[illegible]

ASSURANCES.

Mechanics and Traders' Insurance Company,

[illegible] LLOYD R. COLEMAN. JAMES A. WHEEK, Secrétaire.

Commercial Insurance Company of New-Orleans.

[illegible]

Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Hibernia Insurance Company.

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

DIRECTEURS: P. MASPERO, E. PANZO, S. E. BELL, CHAS. LAFITTE, D. A. CHAFFRAIX, [illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

[illegible]

Compagnie d'Assurance du PEUPLE de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Firemen's Insurance Company of New Orleans.

[illegible]

Louisiana Savings Bank & Safe Deposit Company of New Orleans, La.

[illegible]

Louisiana National Bank

[illegible]

THE NEW ORLEANS BEE,

DUPONT & LEEDS, Propriétaires.

[illegible]

The New York Steamers.

[illegible] Hudson. Thursday, May 31, at 8 A. M. [illegible] ALFRED MOULTON, 41 Carondelet Street.

THE TWENTY-EIGHTH ANNUAL STATEMENT OF THE CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

[illegible] THOS. A. ADAMS, President. [illegible] W. B. KLEINPETER, Notary Public.

Annual Statement of the New Orleans Mutual Insurance Company,

[illegible] J. W. HINCKS, Secretary.

Hibernia National Bank.

[illegible]

ASSURANCES.

Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans.

[illegible] PAUL FOURCHY, President. [illegible]

DIRECTORS: P. MASPERO, E. PANZO, S. E. BELL, CHAS. LAFITTE, D. A. CHAFFRAIX, J. J. FERNANDEZ, J. M. ALLEN.

Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson.

[illegible]

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

[illegible]

L'UNION FRANÇAISE

[illegible]